



AUCAMVILLE

PM 250.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 14<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste,

Considérant que pour permettre la cérémonie de remise des képis du 14<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste et assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la place il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera neutralisée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée dans le périmètre matérialisé par un barriérage sur la place Jean Bazerque. Cette réglementation sera applicable le jeudi 30 novembre 2023 de 8 heures à 21 heures.

**Article 2 :** Le 14<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie et de soutien logistique sis 102 Chemin de Gabardie, 31200 Toulouse parachutiste est autorisée à occuper le domaine public.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques et la Police municipale.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone est à la charge de la Police municipale.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).